

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2017 (20 HEURES)

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 9 novembre 2017

PRESENTS : MM. PERIER Claude, LECONTE Marie-France, SAUVEY Jean, BUFFARD Christine, GALMEL Isabelle, FERRAND Marie-Pierre, ROTT Yannick, LERBOURG Elisabeth, ROUCHERE Anne-Marie, OGER Benoît JARDIN Rodolphe, LEGER Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S): MM. LE BEC Arnaud, Rodolphe JARDIN (pouvoir à Monsieur Yannick ROTT), LEVILLAIN Isabelle (pouvoir à Madame Christine BUFFARD), OGER Benoît (pouvoir donné à Monsieur Claude PERIER).

ABSENT(S) : MM.

Madame Christine BUFFARD a été élu(e) secrétaire conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler, approbation à l'unanimité des votants du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017.

CMB : approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la communauté de communes Coutances mer et bocage

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le montant des charges pour la commune de Bricqueville la Blouette devrait s'élever à environ 40 000 € ce qui était déjà la somme prévue au budget communal. S'ensuit une discussion autour des montants des charges transférées, des compétences restituées aux communes.

« Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou

restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT, »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées. **DEL 2017/024**

CMB : approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la communauté de communes Coutances mer et bocage dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, Il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées. **DEL 2017/025**

FOURNITURE DE GAZ NATUREL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

DEL 2017/026 – Monsieur le Maire explique que la commune disposait d'un point de livraison gaz depuis 1994 jamais utilisé pour la salle polyvalente. Afin d'éviter de nouveaux frais de raccordement, il propose d'utiliser ce point de livraison. Un numéro CPE sera attribué afin de mettre en service rapidement l'installation en gaz naturel de la salle Lucienne Lelievre. Le fournisseur d'énergie retenu est ENGIE ; accord à l'unanimité des votants pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE : LE POINT SUR LES TRAVAUX

Une réunion de chantier a eu lieu ce matin. Le carreleur n'a pas pu tenir le calendrier en raison du retard pris sur le programme, il est pris sur un autre chantier. Le sous-traitant posera le carrelage à partir de la semaine prochaine et la faïence sera posée au même moment.. On peut espérer une fin des travaux en janvier 2018.

Madame LEREBOURG fait remarquer que le tuyau de ventilation dans la grande salle est très inesthétique ainsi que les différents tuyaux apparents. S'ensuit une discussion sur la possibilité de masquer ce conduit ou d'avoir recours à une peinture.

Monsieur LEGER fait remarquer que d'autres choix auraient pu être faits au départ du projet et qu'il est trop tard pour avoir des regrets. Monsieur le Maire propose qu'on en reparle à la fin des travaux.

Il faut aussi prévoir pour des raisons de sécurité des bandes pour le hall vitré et les portes vitrées. C'est obligatoire.

JOURNAL

Les avis sont partagés sur l'intérêt du journal papier car l'information est mise à jour régulièrement sur le site. Toutefois, le journal sera proposé avec une parution le 10 janvier 2018.

ACHAT DE DECORATIONS DE NOEL

DEL 2017/027 - Sous la houlette de Monsieur Michel BAUDOUIN, comme les années précédentes, l'équipe de bénévoles a pris les choses en main.

Messieurs BAUDOUIN et EURY refont complètement les dix motifs fixés sur les candélabres et préparent les guirlandes sur la mairie. C'est un budget de 600 € maximum qu'il faut prévoir cette année.

Accord des conseillers à l'unanimité des votants pour cette somme qui inclut les décorations (guirlandes à LED) et les sapins de Noël.

Journée retenue pour la mise en place de toutes ces décorations et illuminations, le mercredi 6 décembre 2017.

ACHAT BUREAU DE SECRETARIAT

Monsieur SAUVEY présente les quatre devis pour le bureau du secrétariat. Le choix n'est pas arrêté car Monsieur le Maire et ses adjoints vont se rendre au salon des maires les 21 et 22 novembre 2018 où ils pourront voir des fournisseurs de matériel.

Les conseillers donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bon de commande pour les chaises et les tables après avoir examiné et retenu un des modèles proposés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGER signale un dépôt sauvage de trois sacs poubelles à l'entrée du chemin des Moulins sur la D20.

Frelons asiatiques : deux nids ont été signalés, un sur le terrain appartenant à Madame LERICHE qui réside dans le département 05, l'autre se situe au Bois sur un terrain appartenant à Monsieur CHOQUENET.

Un courrier a été adressé à Madame LERICHE pour lui rappeler les obligations qui lui incombent et la dangerosité des frelons pour les abeilles. Les conseillers font état de la perte de plusieurs ruches. Pour éradiquer les frelons asiatiques, il faudrait une action d'envergure sur le territoire. Madame ROUCHERE demande si la CMB ne pourrait pas avoir un plan d'action.

S'ensuit une discussion autour de la convention signée avec le FDGDON.

Il n'y a pas d'obligation pour les communes de participer financièrement à la destruction des nids sur des terrains privés.

Monsieur ROTT précise qu'il est important de détruire les nids primaires en mars.

Le coût de la destruction par une entreprise s'élève à 100 / 150 €.

Les conseillers décident de prévoir une aide financière pour l'année prochaine et d'inscrire cette dépense au prochain budget communal. **DEL 2017/029**

Un courrier sera adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture afin d'obtenir des précisions sur le décret n° 2017 – 595 du 21 avril 2017.

Prises de courant extérieures salle polyvalente : un branchement est prévu.

Maison en état d'abandon concernant la petite maison située au Blondel ; un courrier a été adressé deux fois au propriétaire qui réside en Angleterre. Il n'y a pas eu de réponse.

Demande de subvention : à l'unanimité, les conseillers octroient une subvention de 50 € à l'association France Alzheimer. **DEL 2017/028**

Noël : les conseillers se félicitent de l'accord entre les deux associations bricquevillaises pour organiser conjointement une manifestation le samedi 16 décembre 2017.

Prochaine réunion de conseil prévue le jeudi 14 décembre 2017 à 20 heures.

Séance levée à 22 heures 10

DEL 2017/024 – DEL 2017/025 – DEL 2017/026 – DEL 2017/027 – DEL 2017/028 – DEL 2017/029

Signent au registre MM. :

PERIER Claude

LECONTE Marie-France

SAUVEY Jean

JARDIN Rodolphe

GALMEL Isabelle

OGER Benoît

BUFFARD Christine

FERRAND Marie-Pierre

ROTT Yannick

ROUCHERE Anne-Marie

LEREBOURG Elisabeth

LEGER Jean-Luc